UNE MANIFESTATION DE DEFENSE OUVRIERE CONTRE LE TRAVAIL ETRANGER DANS LES MINES DU PAS-DE-CALAIS EN 1892

par

Alain DANTOING

Licencié en histoire (U.C.L.)

La stagnation démographique en France dans la seconde moitié du 19e siècle avait entraîné dans l'économie de ce pays une carence de main-d'oeuvre que seule l'immigration de travailleurs étrangers pouvait combler (1).

C'est pourquoi, tout au long de la seconde moitié du 19e siècle, cette immigration ne fit que s'accentuer au point qu'en 1886, avec 1.115.214 unités, l'élément étranger équivalait à 2,9% de la population française contre 1,67% en 1866 (2).

Dans cette immigration étrangère en France, la Belgique occupait une place notable puisqu'en 1886 sur les 1.115.214 étrangers, les 2/5 étaient des ressortissants belges (3). Ceux-ci étaient surtout fixés dans les départements voisins de leur pays (4), et leur densité était particulièrement forte dans le département du Nord (5).

L'importance de cette immigration belge en France résultait du bouleversement de la structure économique et sociale qu'avait connu notre pays vers le milieu du 19e siècle. Le machinisme moderne

(1) *Economiste français*, 24-IX-92, p. 387.
(2) Ces chiffres sont les chiffres officiels du ministère français de l'Intérieur établis à la suite du recensement de 1886. Ils ont été repris au rapport effectué par le député Pradon au nom de la commission parlementaire du travail cfr. A N, *Police générale. Proposition de lois relatives à la taxe sur les étrangers, F7 12839.* C'est également de ce rapport que sont tirés le graphique représentant le mouvement de la population étrangère en France de 1851 à 1886 (cfr. p. 429) et la carte de la page 428.
(3) *Economiste français*, 25-IX-92, p. 387.
(4) Cfr. carte, qui montre que c'est dans les départements frontières que se trouvait surtout la population étrangère.
(5) Ils y étaient au nombre de 300.000, soit le quart de la population totale de ce département cfr. F. LENTACKER, "Les frontaliers belges travaillant en France - Caractères et fluctuations d'un courant de main-d'oeuvre" dans *Revue du Nord*, XXXII, 1950, p. 134.

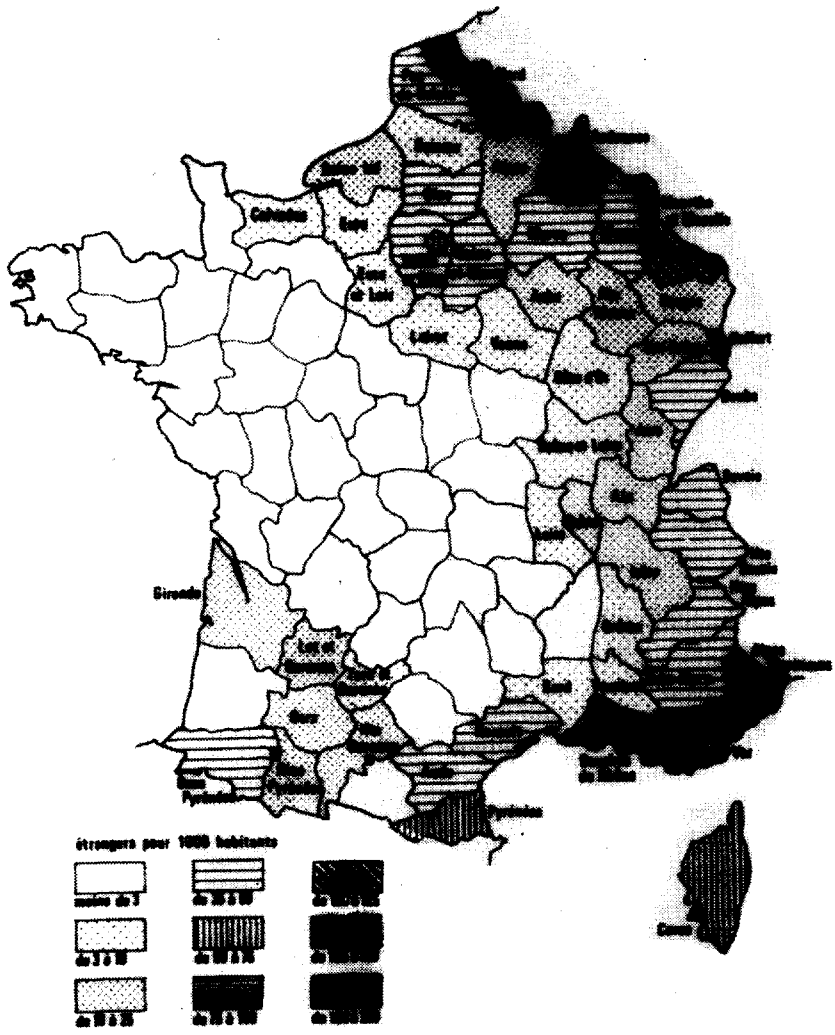

Accroissement proportionnel
de la population nationale et étrangère
en France

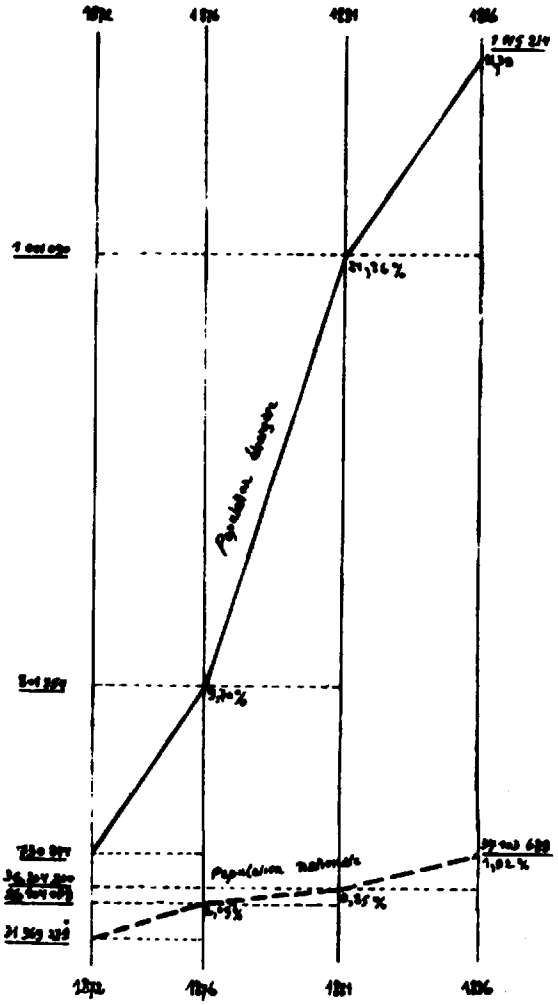

s'était introduit dans un milieu humain en plein essor démographique et la "révolution industrielle" avait eu des répercussions profondes dans un pays déjà surpeuplé. La France se révéla dès lors très attractive pour la main-d'oeuvre belge, le travail y était facile à trouver et mieux payé. Notre voisin du Sud se présenta comme le débouché naturel de la main-d'oeuvre belge en surnombre et cet état de choses paraissait tellement bien établi à la fin du 19e siècle qu'il était avancé au parlement belge comme argument contre la politique coloniale de Léopold II (6).

L'émigration d'ouvriers belges en France était donc un phénomène important à la fin du 19e siècle. Il a cependant été peu étudié. Monsieur Lentacker est,à notre connaissance, le seul historien à s'y être intéressé. Encore, faut-il ajouter que dans les deux articles qu'il a consacré à ce phénomène dans la *Revue du Nord*, il a limité ses investigations à la situation des ouvriers belges employés dans l'agriculture et l'industrie du département du Nord (7). Or, si c'est dans ce département que l'immigration belge était la plus forte, elle ne s'y limitait pas de manière exclusive. Notre article, élaboré lui-même à partir d'un travail plus important (8), peut donc, nous semble-t-il, compléter utilement l'information historique que nous possédons à propos de l'émigration d'ouvriers belges en France à la fin du 19e siècle.

Notre propos est, en effet, de suivre les avatars de mineurs borains qui, au nombre d'environ 600, se rendirent en 1892 dans le bassin houiller du Pas-de-Calais pour y chercher un travail qu'ils ne pouvaient plus trouver dans leur pays par suite d'une crise qui y touchait les charbonnages. Les mineurs belges qui étaient arrivés dans le Pas-de-Calais vers le 15 juin 1892 furent très mal accueillis par la population ouvrière indigène, qui perçut leur arrivée comme une intrusion de l'"Armée de réserve du Capital". Accusés par les mineurs français de travailler à des conditions inférieures à celles qui étaient normalement acceptées par eux, ces mineurs belges furent l'objet de violences qui ne s'apaisèrent qu'au début d'octobre après qu'une grande partie des immigrants eut été contrainte de rentrer en Belgique. Ces incidents ne manquèrent pas d'avoir, comme nous le

(6) F. LENTACKER, *op. cit.*, pp. 133 et 134.
(7) Cfr. F. LENTACKER, "Les frontaliers belges travaillant en France. Caractères et fluctuations d'un courant de main-d'oeuvre", dans *Revue du Nord*, XXX, II, 1950, pp. 130-144 et "Les ouvriers belges dans le département du Nord au milieu du 19e siècle", dans *Revue du Nord*, XXXVIII, 1956, pp. 5 à 14.
(8) A. DANTOING, *Une manifestation de défense ouvrière contre le travail étranger dans les mines du Pas-de-Calais en 1892. Approche de l'opinion publique belge et française*, mémoire de licence en histoire, Louvain, 1973.

verrons, des répercussions en Belgique et en France tant sur l'opinion publique qu'au niveau des autorités et des rapports entre les deux pays.

*
* *

Au moment où s'y produisirent les incidents qui font l'objet de ce travail et dont il fut le théâtre, le bassin minier du Pas-de-Calais était dans une situation économique excellente. Ce bassin connaissait, en effet, pour différentes raisons, depuis le milieu du 19e siècle, un essor prodigieux qui devait perdurer jusqu'en 1914. Cette prospérité exceptionnelle est attestée notamment par l'évolution de la valeur des actions de la compagnie de Lens. Les actions de Lens sur lesquelles on avait versé 300 francs en 1863 (9) étaient cotées 23.000 francs à la Bourse de Lille en octobre 1892 (10).

Ce bassin houiller prospère était, par ailleurs, habité par une population ouvrière syndicalement et politiquement bien défendue. Le syndicalisme ouvrier avait démarré timidement vers 1880 dans le bassin houiller du Nord et du Pas-de-Calais (11). Très vite, cependant, grâce à Emile Basly et Arthur Lamendin (12), le mouvement ouvrier

(9) *Le Figaro*, no. 259 du 15-IX-92, p.2, col.5.
(10) Ces chiffres sont cités dans *La Réforme*, no. 259 du 15-IX-92, p.1, col.3. Ils sont confirmés par *Le Figaro*, no. 259 du 15-IX-92, p.2, col.5.
(11) M. GILLET, "Aux Origines de la première convention d'Arras : Le bassin houiller du Nord et du Pas-de-Calais de 1880 à 1891", dans *Revue du Nord*, XXXIX, 1957, p. 111.
(12) Emile Basly (1854-1928) né à Valenciennes d'un ouvrier tonnelier et d'une hercheuse de la compagnie d'Anzin, devint ouvrier mineur à cette compagnie et fut, en 1880, l'un des instigateurs de la grève d'Anzin qui dura vingt et un jours. En 1883, il créa le syndicat des ouvriers mineurs dont il devint le secrétaire général, avant d'en être président. Elu député en 1885, il siégea à la Chambre française sur les bancs du nouveau parti ouvrier et en fut l'un des membres les plus actifs. Après un échec aux élections générales de 1889, il revint dans le Pas-de-Calais et, à la faveur d'une élection partielle, le 22 février 1891 à Béthune, il fut élu sans concurrent et reprit au Parlement français sa place à l'extrême gauche. Il devait rester député jusqu'en 1924. Président du syndicat des mineurs du Pas-de-Calais depuis sa création en 1889, Basly avait reçu en raison de l'influence qu'il possédait sur les mineurs, le surnom d'"Empereur des mineurs", cfr. *Dictionnaire de Biographie française* sous la direction de MM. PREVOST et ROMAN D'AMAT, Paris, 1949, V, et Y. BRUHAT, "Le Guesdisme dans nos départements du Nord et du Pas-de-Calais", dans *Servir la France*, 10 juillet 1945, p. 13.
Arthur Lamendin (1852-1930) fut député du Pas-de-Calais de 1892 à 1929. Ses premières tentatives pour grouper les mineurs du Pas-de-Calais en syndicat datent de 1882. Elles lui valent l'hostilité de la compagnie de Liévin qui le congédie. En

s'organisa et, dès le début de 1890, le syndicat des mineurs du Pas-de-Calais, avec Lamendin comme secrétaire général, comptait 15.000 syndiqués, ce qui représentait la moitié de l'effectif des mineurs du département (13). Ce chiffre passera à 25.000 membres en 1892 (14). A ce moment, le syndicat du Pas-de-Calais était donc une organisation puissante, qui disposait en outre de l'appui d'un organe quotidien, *Le Réveil du Nord*, fondé au début de novembre 1889 par les Francs-maçons de Lille (15). Depuis mars 1891, le syndicat prélevait dix centimes supplémentaires de cotisation mensuelle au profit de ce journal (16).

Bien défendue sur le plan syndical et sur celui du "quatrième pouvoir", la population ouvrière du Pas-de-Calais l'était également sur le plan politique. Le 22 février 1891, à l'occasion d'une élection partielle dans le Pas-de-Calais, Basly, président du syndicat des mineurs, avait été élu député (17). Lamendin, quant à lui, était député du Pas-de-Calais depuis 1889 (18).

En résumé, on peut caractériser le bassin du Pas-de-Calais, théâtre des incidents qui nous occupent, comme un bassin houiller prospère, peu ou pas touché par la crise charbonnière de surproduction qui sévit en Belgique et avec une particulière acuité dans le Borinage. Ce bassin houiller est habité par une population ouvrière jouissant de salaires et de conditions de travail meilleures

1889, il devient secrétaire général de l'"Association Syndicale des mineurs du Pas-de-Calais". En 1890, le ministre du Commerce et de l'Industrie le nomme membre du Conseil supérieur du travail. En 1891, il est élu conseiller municipal de Liévin, puis en 1892, député de la 2ème circonscription de Béthune, qu'il représentera sans discontinuer jusqu'en 1919, cfr. *Dictionnaire des parlementaires français*. Notices biographiques sur les ministres, députés et sénateurs français de 1889 à 1940, publié sous la direction de J. JOLLY, VI, Paris, 1960-1972, p. 2194.

(13) P. MAQUERON, *L'oeuvre du Syndicat du Pas-de-Calais*, Lille, 1904, p. 158.

(14) *L'Ami de l'Ordre*, no. 244 du 13-IX-92, p.1, col. 3 et 4.

(15) Les liens entre le syndicat du Pas-de-Calais et le *Réveil du Nord* posent le problème de l'influence de la Franc-maçonnerie sur l'évolution des syndicats de mineurs de cette région. Ce problème a été posé par R. TALMY, *Les tendances anticléricales des socialistes dans le département du Nord (1860-1900)*, Lille, 1952, passim.

(16) *Le Réveil du Nord*, no. 227 du 15-VIII-92, p.1, col.2.

(17) M. GILLET, *op. cit.*, p. 119.

(18) *Le Réveil du Nord*, no. 231 du 19-VIII-92, p.1, col.2.

que celles qui étaient le lot de la population ouvrière belge (19). Les mineurs du Pas-de-Calais avaient en outre l'appui d'un puissant syndicat et étaient politiquement bien représentés.

On entrevoit déjà à ce stade, certains éléments d'explication de leur détermination à défendre leurs avantages contre l'arrivée de gens qu'ils considéreront comme des intrus. On peut prévoir également certains attitudes des autorités à leur égard. On conçoit enfin, l'attirance d'un bassin houiller en plein essor (20) sur une population ouvrière manquant chez elle de travail.

*
* *

La cause de l'exode de mineurs belges dans le Pas-de-Calais, est tout à fait claire. C'est poussés par la crise charbonnière de surproduction qui sévissait dans leur pays que quelques centaines d'ouvriers mineurs belges, surtout des Borains, émigrèrent dans le Pas-de-Calais à partir de la mi-juin 1892 (21).

Si le pourquoi du phénomène ne prête donc pas à discussion, il n'en est pas de même en ce qui concerne le comment.

En effet, les modalités de l'embauche des mineurs belges sont expliquées différemment selon que les explications émanent de telle ou telle source. Les mineurs belges, victimes de l'hostilité de leurs compagnons de travail français, affirmèrent dès le 25 août 1892 que

(19) *Le Réveil du Nord*, no. 233 du 27-VIII-92, p.1, col.2.
En ce qui concerne la durée du travail, les mineurs du Pas-de-Calais faisaient des journées qui étaient de dix heures de présence, desquelles il fallait retrancher une heure pour la descente et une heure pour la remontée. La durée du travail effectif était donc de huit heures, cfr. R. DELCOURT, *La Condition des ouvriers dans les mines du Nord et du Pas-de-Calais*, Paris, 1906, p. 14 et Paris, A N, *Police générale, Congrès des mineurs : régionaux, nationaux et internationaux, 1891-1892*, dossier F 7 12769. En Belgique pour un salaire moindre, les mineurs faisaient des journées plus longues. En 1891, l'écart entre les salaires journaliers moyens des mineurs des deux pays était déjà de un franc, cfr. Paris, A N, F 7 12769.
(20) En 1892, les mines de Lens occupaient 8.000 ouvriers et l'on songeait à en augmenter le nombre en ouvrant dans un court délai des veines pour 4.000 autres mineurs, cfr. *Le Figaro*, no. 259 du 15-IX-92, p.2, col. 4 et 5.
(21) Par suite de la crise charbonnière belge de 1892, un véritable courant d'émigration s'était établi entre le Borinage et le Pas-de-Calais, cfr. *Union de Charleroi*, no. 230 du 18-VIII-92, p.2, col.2. Selon le même quotidien, le phénomène de l'émigration des mineurs était habituel, en tout cas dans le Borinage où, chaque fois que les salaires baissaient, un certain nombre de mineurs partaient soit en France, soit dans le Centre ou le bassin de Charleroi, voire même dans le bassin liégeois.

c'était la compagnie des mines de Liévin qui avait envoyé un agent spécial les recruter en Belgique (22). Différents journaux belges et français confirmèrent cette version et ajoutèrent que la compagnie des mines de Liévin avait payé cinq francs par tête à un individu de la localité qu'elle avait chargé d'aller embaucher des ouvriers mineurs dans le bassin houiller belge (23). Cette explication . fut abondamment contredite par plusieurs journaux belges et par les compagnies minières concernées, qui ne voulaient voir dans l'exode des mineurs belges qu'un mouvement spontané résultant d'une situation de misère. En fait, il paraît difficile sinon impossible de trancher entre ces deux explications. Cette impossibilité s'est révélée, au cours de notre étude, être un obstacle majeur dans l'appréciation du problème fondamental soulevé par ces incidents à savoir : la légitimité des griefs que les mineurs français firent valoir à l'encontre des compagnies houillères et de leurs compagnons de travail belges.

Aux compagnies, les mineurs français reprochaient l'embauchage d'ouvriers belges coïncidant avec le renvoi d'ouvriers français. En agissant ainsi, les compagnies voulaient selon eux porter atteinte au fonctionnement des Chambres syndicales (24) et à l'indépendance du suffrage universel (25) en se débarassant des ouvriers syndiqués ou titulaires de charges municipales.

Aux Belges, les mineurs français reprochaient d'avoir travaillé à des conditions inférieures et plus précisément d'avoir accepté des salaires moins élevés pour des journées plus longues (26). Ils leur reprochaient enfin de refuser d'entrer dans les syndicats (27).

Que faut-il penser de ces griefs ? Il est possible que les compagnies aient voulu porter atteinte à la volonté exprimée par le suffrage universel. Un cas semblable ne s'était-il pas produit à

(22) *L'Emancipation*, no. 240 du 27-VIII-92, p.3, col.1.
(23) *Le Courrier de l'Escaut*, no. 199 du 26-VIII-92, p.1, col.2, *La Justice*, no. 4608 du 26-VIII-92, p.2, col.1.
C'est l'embauchage à prime qui est impliqué ici et qui était un phénomène courant à l'époque et notamment dans notre pays. Il fut stigmatisé en décembre 1892 à la Chambre belge par le Comte de Mérode-Westerloo, Ministre des affaires étrangères. Cfr. *Annales parlementaires, Chambre* - séance du 1er décembre 1892, p. 165.
(24) La plupart des mineurs renvoyés étaient syndiqués.
(25) *Journal Officiel, Chambre*, séance du 27 octobre 1892, p. 1397.
(26) *Journal Officiel, Chambre*, séance du 27 octobre 1892, p. 1348.
(27) *Le Hainaut*; no. 195 du 21-VIII-92, p.2, col.3.

Carmaux (28) ? Cependant, si l'intention de porter atteinte au suffrage universel par le renvoi des mineurs français et l'embauche d'ouvriers belges qui n'étaient pas électeurs de par leur nationalité est possible dans le chef des compagnies, elle n'est nullement établie et dans le cas précis qui nous occupe, les chefs du syndicat ne purent produire des faits à l'appui de leurs dires (29). Pas plus qu'ils n'avaient pu prouver l'embauchage systématique des ouvriers belges par ces mêmes compagnies.

L'intention d'entraver le développement du syndicat était, quant à elle, beaucoup plus certaine. Elle fut attestée par un témoignage que l'on peut considérer comme assez objectif, celui du commissaire spécial du gouvernement français dans le bassin houiller du Pas-de-Calais. Celui-ci devait notamment déclarer au reporter que *Le Figaro* avait envoyé sur les lieux, que la cause essentielle des troubles était le renvoi par les compagnies d'une trentaine d'ouvriers syndiqués (30).

Si, comme nous venons de le voir, les mineurs français avaient des griefs contre les compagnies minières, ils en avaient également à l'égard des mineurs belges qu'ils accusaient de travailler à bas prix et de faire des journées plus longues. Les mineurs français s'élevaient enfin contre l'inégalité existant à leur détriment, par rapport aux Belges, sur le plan des charges militaires. De tous ces griefs, le dernier est assurément le plus indiscutable.

Ainsi que Basly le fit remarquer lors d'une intervention à la Chambre française, il était patent que les ouvriers belges n'effectuaient pas de service militaire, soit que le tirage au sort leur eût été favorable en Belgique, soit parce qu'ils étaient réfractaires et y échappaient en se rendant en France (31). L'allégation des mineurs français selon laquelle les mineurs belges travaillaient pour des salaires inférieures est, par contre, elle, plus douteuse. En effet, il semble peu probable que les Belges aient travaillé à prix réduit car l'exploitation d'un charbonnage permettait difficilement des différences de salaires entre ouvriers employés aux mêmes

(28) Calvignac, un ouvrier mineur, avait été élu maire de Carmaux. La compagnie l'avait renvoyé en motivant le renvoi par le fait que ses obligations municipales ne lui permettaient pas de satisfaire à celles que lui imposait son travail à la mine. Cfr. à ce sujet J. CHASTENET, *La République des républicains, 1879-1892*, Paris, 1954, p. 307 et surtout la thèse de R. TREMPE, *Les mineurs de Carmaux, 1848-1914*, Paris, 1971, 2 vol., 1012 p., passim.
(29) *Le Figaro*, no. 255 du 11-IX-92, p.1, col.6, p.2, col.1.
(30) *Le Figaro*, no. 255 du 11-IX-92, p.1, col.6, p.2, col.1.
(31) *Journal Officiel, Chambre*, séance du 27 octobre 1892, p. 1349.

besognes (32).

En revanche, il est possible que les Belges aient accepté de travailler plus longtemps que la moyenne habituelle, étant donné qu'en Belgique, la journée de 12 heures était la norme alors que dans le Pas-de-Calais, par contre, les journées de travail excédant huit heures n'étaient plus obligatoires depuis 1891 (33). D'autre part, les Belges n'hésitaient pas à accomplir certaines besognes telles que la taille du mur (34) qui se faisaient la nuit et qui répugnaient aux ouvriers français, qui préféraient le travail d'abattage à la journée (35). Enfin, bien qu'il soit donc peu probable que les Belges aient travaillé pour des salaires inférieurs, il n'en reste pas moins vrai qu'ils pouvaient constituer une concurrence réelle pour la main-d'oeuvre locale. En effet, il était prévisible que même s'ils n'acceptaient pas de travailler à meilleur marché, leur arrivée devait nécessairement, au bout d'un certain temps, provoquer une baisse ou du moins un maintien des salaires par le jeu de la loi de l'offre et de la demande (36).

De toute manière, quoiqu'il en soit du bien-fondé des griefs des ouvriers français, il ne faisait pour ces derniers aucun doute et cette conviction fut pour beaucoup dans la détermination avec laquelle ils s'en prirent à leurs concurrents belges.

C'est vers le 15 juin 1892 que les mineurs belges commencèrent à arriver dans le Pas-de-Calais (37). Les nouveaux arrivants devaient être 5 à 600 (38). Leur arrivée souleva tout de suite de l'hostilité

(32) *La Gazette*, no. 243 du 30-VIII-92, p.2, col.2.
(33) M. GILLET, *op.cit.*, p. 122.
(34) Enlèvement des pierres au-dessus des veines dont l'épaisseur n'est pas assez grande pour le passage du mineur.
(35) *Journal des Débats*, du 27-IX-92, p.1, col.4.
(36) *La Chronique*, no. 222 du 18-VIII-92, p.2, col.2.
(37) Dans le Pas-de-Calais, il y avait 19.000 Belges non naturalisés. Sur ce chiffre, 15.000 résidaient dans les arrondissements de Béthune et d'Arras et une grande partie d'entre eux était employée dans les charbonnages qui constituaient la plus grande industrie de la région. A Drocourt, 75% des mineurs étaient Belges. A Lens et à Liévin, cette proportion était de 10 à 12%, cfr. *Le Temps*, no. 11476 du 24-X-92, p.1, col.5.
Ce n'est pas contre cette population ouvrière belge que va se déchaîner la colère des Français mais contre les nouveaux arrivants. Jusque là, les populations des deux nations vivaient en bons rapports mais les Belges qui arrivèrent en 1892 avaient le tort d'arriver au moment où des ouvriers français congédiés pour action syndicale étaient sans travail.
(38) *Union de Charleroi*, no. 236 du 24-VIII-92, p.2, col.3.
En fait, 824 Belges revinrent du Pas-de-Calais à la suite des incidents, mais il y avait parmi eux des Belges résidant depuis longtemps dans cette région qui avaient cependant pris peur. On ne peut savoir quel en était le nombre, on se contentera donc de ce chiffre approximatif.

dans la population locale (39). Ce n'est cependant que le 14 août 1892, à l'occasion du départ de mineurs français pour le service militaire, que cette hostilité de sourde devint déclarée et se manifesta par des violences à l'égard des mineurs belges récemment arrivés dans le bassin (40). Les mineurs français s'en prirent à leurs collègues belges dans leur personne et dans leurs biens par des violences qui consistèrent surtout en manifestations tumultueuses accompagnées de heurts et de bagarres entre mineurs des deux nationalités, en bris de clôtures et de mobiliers. Ces violences devaient durer, malgré l'attitude conciliante des compagnies houillères (41), jusqu'à la mi-octobre (42). On peut d'ailleurs se demander si l'attitude des dirigeants ouvriers locaux ne joua pas un rôle essentiel dans l'attitude intransigeante des mineurs français et dans la persistance des violences. En effet, ceux-ci, et notamment Basly, firent des efforts très limités pour protéger les ouvriers belges contre les excès des mineurs français. Les dirigeants locaux des mineurs français craignaient visiblement de voir leur popularité entamée par une action modératrice que l'Internationalisme socialiste ordonnait de mener.

Outre l'attitude des dirigeants ouvriers locaux, le comportement des autorités françaises dans les incidents a pu également contribuer à la persistance des troubles. En effet, celles-ci ne prirent, pour assurer le maintien de l'ordre dans le bassin houiller, que des mesures très insuffisantes. C'est ainsi qu'un service d'ordre squelettique (43) ne put jamais assurer la moindre protection aux mineurs belges, handicapé qu'il était en outre par la complicité de municipalités socialistes avec les mineurs français (44).

En conséquence, nos compatriotes, pour échapper aux manifestations d'hostilité et de colère de leurs compagnons de travail

(39) *Le Réveil du Nord*, no. 227 du 15-VIII-92, p.3, col.2.
(40) *Le Temps*, no. 11.476 du 24-X-92, p.1, col.5.
(41) Les mineurs français exigèrent de celles-ci le renvoi des mineurs belges et la réintégration des mineurs français congédiés. Les Compagnies furent intraitables en ce qui concerne le renvoi des mineurs belges mais acceptèrent de réintégrer les mineurs congédiés. Ce qui était, aux dires des dirigeants ouvriers du Pas-de-Calais, la revendication essentielle des mineurs français, cfr. *Réveil du Nord*, no. 249 du 6-IX-92, p.3, col.2.
(42) *Le Hainaut*, no. 243 du 15-X-92, p.1, col.1. *L'Etoile belge*, no. 290 du 15-X-92, p.1, col.4.
(43) Il ne devait jamais dépasser 60 gendarmes, cfr. *La Réforme*, no. 244 du 1-IX-92, p.1, col.3. *L'Organe de Mons*, no. 248 du 4-IX-92, p.2, col.4.
(44) C'est ainsi, par exemple, que le 23 août 1892, le maire de Liévin refusa de loger une brigade de gendarmerie à cheval qui était arrivée dans la localité, cfr. *L'Emancipation*, no. 238 du 25-VIII-92, p.3, col.1.

français, se virent réduits soit à obtenir la naturalisation française, soit à fuir précipitamment le bassin houiller du Pas-de-Calais et à rentrer au pays.

Le syndicat renseignait volontiers les Belges sur les formalités à remplir pour obtenir la naturalisation et prenait tous les frais à sa charge (45). Aussi, Basly et Lamendin recevaient de nombreuses demandes (46). La naturalisation avait cependant un inconvénient majeur. Pour l'obtenir, il fallait dix ans de résidence en France (47). Cela forçait ceux qui ne remplissaient pas cette condition à un nouvel exode et au retour précipité au pays s'ils voulaient échapper aux violences. Ce fut le lot des nouveaux arrivants surtout (48) qui avaient provoqué la colère des mineurs français par leur "invasion". Leur retour, qui était à peu près terminé le 31 août (49), s'effectua dans des conditions très difficiles. Les trains de France arrivaient bondés de familles nombreuses et misérables portant leurs pauvres bagages (50). Dès l'arrivée, les problèmes de logement se posaient. Il fallait de plus se procurer du mobilier pour remplacer celui qui avait dû être abandonné en France, faute de pouvoir l'emporter, ou qui avait été détruit par les mineurs français (51).

De plus, les émigrés revenant de France ne pouvaient qu'augmenter le nombre des misérables dans les bassins charbonniers du Hainaut où sévissait, comme nous l'avons vu, une crise de

(45) La naturalisation égalisait les charges entre les Belges et les Français, notamment au point de vue du service militaire. C'est une des raisons pour lesquelles les dirigeants ouvriers locaux l'encouragèrent.
(46) "Ce matin, rien qu'en s'habillant, les députés socialistes ont reçu une quarantaine de demandes accompagnées de dossiers", cfr. *Le Figaro*, no. 256 du 12-IX-92, p.2, col.5.
(47) *Le Figaro*, no. 250 du 15-IX-92, p.2, col.5.
(48) 500 à 600 mineurs belges étaient partis en France avant les incidents. Or, 724 en revinrent rien que pour le Hainaut. Il y avait donc parmi eux des habitants de longue date du Pas-de-Calais. Certains qui y étaient établis depuis 20 ou 30 ans revinrent à Hornu parce qu'ils n'avaient pas voulu se faire naturaliser cfr. *Le Hainaut*, no. 215 du 14-IX-92, p.2, col.2.
(49) *La Gazette de Charleroi*, no. 244 du 30-VIII-92, p.1, col.2.
(50) *La Chronique*, no. 233 du 29-VIII-92, p.2, col.1 et 2. *L'Organe de Mons*, no. 246 du 2-IX-92, p.2, col.4.
(51) Bruxelles, AAEB, *Belgique-France, Liste des ouvriers belges molestés en France*, dossier 81[1].
Sur l'ampleur des préjudices causés aux travailleurs belges par les frais de retour, les dégats causés en France et les salaires perdus, l'enquête qu'effectuèrent par ordre du Gouverneur du Hainaut, les différentes communes du bassin du Couchant de Mons donna une moyenne de 40 à 50 francs par famille, cfr. : *Le Hainaut*, no. 223 du 23-IX-92, p.2, col.3; *La Chronique*, no. 257 du 22-IX-92, p.2, col.3.

surproduction (52). Les mines du Borinage s'efforcèrent cependant de donner de la besogne aux émigrés. A la date du 23 septembre, presque tous les rapatriés étaient réemployés mais par suite des bas-salaires, qu'ils avaient d'ailleurs contribué à faire baisser par leur retour, les conditions de vie étaient si dures que certains étaient déjà retournés dans le Pas-de-Calais et notamment ceux qui y travaillaient depuis de nombreuses années et étaient convaincus d'y être laissés en paix après que "l'orage" fut "passé" (53).

*
* *

Les incidents du Pas-de-Calais ne pouvaient manquer d'avoir des répercussions en Belgique. Ces répercussions se situèrent à différents niveaux : au niveau des masses, au niveau des partis et associations, au niveau gouvernemental et parlementaire et enfin au niveau de la presse.

Il semble que les événements du Pas-de-Calais n'ont guère suscité de remous dans les masses ouvrières belges, sauf en Hainaut, où des réactions assez vives se produisirent qui firent craindre, un moment, de la part des ouvriers de cette région, le déclenchement de représailles contre les Français établis en Belgique (54). Cependant, les troubles qui se produisirent à Elouges et à Bernissart (55) furent le fait des seuls mineurs belges qui revenaient de France et qui, de retour, étaient plongés dans la misère (56). Ces "rapatriés" n'eurent jamais le ferme soutien de la généralité de la population ouvrière du Hainaut.

Aux niveaux des partis et des associations, les répercussions des incidents du Pas-de-Calais furent particulièrement importantes en ce qui concerne les organisations ouvrières socialistes. Ces incidents

(52) De plus, dans ces périodes de crises, l'ouvrier houilleur s'acharnait au travail et produisait beaucoup plus qu'en période prospère, tout en gagnant beaucoup moins. Ce qui ne faisait qu'aggraver le mal, cfr. *Journal de Charleroi*, no. 241 du 28-VIII-92, p.1, col.2.
(53) *La Réforme*, no. 257 du 14-IX-92, p.1, col.5.
(54) L'enquête faite par les gouverneurs de province à la demande du Ministère de l'Intérieur démontra qu'il y avait plus de 51.000 Français en Belgique. Pour le Hainaut, le chiffre était de 16.000 citoyens français. 1.700 seulement étaient occupés dans les mines, le reste était constitué de rentiers, commerçants et employés, cfr. *L'Economie*, no. 6608 du 14-X-92, p.1, col.5.
(55) A la fin août, des ressortissants français furent molestés dans ces deux localités, cfr. : *La Réforme*, no. 235 du 23-VIII-92, p.1, col.3 et 4; *Le Peuple*, no. 246 du 2-IX-92, p.1, col.4 et 5.
(56) *La Chronique*, no. 229 du 25-VIII-92, p.2, col.2.

furent, en effet, marqués par un désaccord très net entre la direction du Parti Ouvrier Belge et la Fédération nationale des mineurs belges.

Les événements du Pas-de-Calais mettaient en cause des ouvriers belges. Le parti qui se réclamait d'eux devait donc se manifester de quelque manière à ce propos. Il le fit le 9 septembre 1892 par l'organe de son Conseil Général, qui, en présence du renouvellement des incidents entre les ouvriers mineurs belges et français dans le Pas-de-Calais (57), s'aboucha avec les comités des partis ouvriers socialistes français, afin d'arriver à une entente en vue d'une action conciliatrice commune (58). C'est à Jean Allemane (59) que Jean Volders (60) s'adressa pour proposer une réunion "à Roubaix ou à Lille de vos partis socialistes révolutionnaires et du nôtre" (61).

A la suite de cette démarche, les négociations se poursuivirent entre le Conseil général du P.O.B. et les partis socialistes français et *Le Peuple* annonça le 18 septembre qu'un manifeste rédigé de commun accord serait lancé "très prochainement" après une réunion tenue à Roubaix (62). Un manifeste commun aux partis socialistes des deux pays fut effectivement mis au point et fut publié peu après dans *Le Travailleur*, organe de la section lilloise du Parti Ouvrier Français.

A ce stade, on pouvait dire que l'action du P.O.B., qui avait consisté dans cette affaire à tenter la définition d'une position commune avec les socialistes français, se soldait par un succès. En effet, le Parti Ouvrier Belge était parvenu à faire reconnaître l'irresponsabilité des ouvriers mineurs de son pays dans les faits qui avaient motivé les incidents. Cependant, cette reconnaissance, qui

(57) Les incidents avaient éclaté le 15 août. Après une accalmie, ils s'étaient ranimés vers le 6 septembre.

(58) *La Gazette*, no. 254 du 10-IX-92, p.1, col.2; *La Justice*, no. 4625 du 12-IX-92, p.2, col.5.

(59) Jean Allemane (1843-1935) est l'un des plus importants militants socialistes français. Il fut député de la Seine de 1901 à 1902 et de 1906 à 1910. Au Congrès socialiste de 1882 *qui vit la scission entre* "possibilistes" et "marxistes", Allemane entraîna avec lui certains membres du Parti ouvrier socialiste. Ce furent les "Allemanistes" - cfr. *Dictionnaire des Parlementaires français*, 1, Paris, 1960, pp. 361-362.

(60) Rédacteur en chef du *Peuple* et l'un des dirigeants les plus importants du P.O.B. à cette époque, cfr. L. DELSINNE, *Le Parti ouvrier belge des origines à 1894*, Bruxelles, 1955, pp. 136 à 138.

(61) *Le Parti Ouvrier*, no. 559 du 13-IX-92, p.1, col.1 et 2.

(62) Le choix de Roubaix comme lieu de réunion s'explique par le fait que, depuis le 8 mai 1892, cette ville était dirigée par une municipalité socialiste à la suite d'une victoire électorale qui avait porté le guesdiste Henri Carette à la mairie. Roubaix fut dès lors un des bastions du Parti Ouvrier Français, cfr. F. CHABROUILLAUD, "La municipalité de Roubaix", dans *Le Mouvement socialiste*, no. 33, Paris, 1900, p. 545.

avait permis aux directions des deux partis de sauver la face sur le plan de l'internationalisme tout en ménageant les susceptibilités des ouvriers des deux nations, ne résolvait rien sur le plan pratique. En effet, elle n'émanait que de chefs de partis. Or, le syndicat du Pas-de-Calais n'adhérait à aucun parti politique (63). Le manifeste en question ne liait donc en aucune façon les dirigeants ouvriers locaux comme Basly et Lamendin qui seuls avaient une réelle influence sur les mineurs français. C'était donc avec eux qu'il fallait négocier; c'est pourquoi, les auteurs du manifeste avaient recommandé une réunion au niveau syndical et c'est pourquoi aussi, le Conseil général du P.O.B. avait conseillé dès le 9 septembre à la "Fédération des mineurs belges" de se mettre en rapport avec le syndicat du Pas-de-Calais (64). Cela fut fait et le 19 septembre des délégués des mineurs belges arrivèrent à Lens (65). Après une enquête très rapide sur les causes du conflit entre les mineurs français et belges, ils entamèrent avec les dirigeants des mineurs du Pas-de-Calais, Basly et Lamendin, des négociations où ils se laissèrent fort maladroitement manoeuvrer par ces derniers et signèrent un manifeste qui attribuait la responsabilité des troubles aux mineurs belges qui avaient fait une concurrence "désastreuse" à leurs collègues du Pas-de-Calais (66).

Le manque de fermeté des délégués belges fut vivement critiqué dans la presse conservatrice de notre pays. Cependant, les critiques ne vinrent pas que de la presse conservatrice. Dans l'organe officiel du P.O.B., Gustave Defnet fut également très réservé à l'égard de l'action de la "Fédération des mineurs belges" et de l'esprit d'accommodement dont elle fit preuve dans cette affaire (67). Formulées dans le quotidien qui servait de porte-parole au P.O.B., ces critiques étaient particulièrement révélatrices du désaccord qui existait entre la direction du parti et l'organisation syndicale sur la conduite à tenir dans cette affaire.

On peut s'interroger sur les causes de ce désaccord et du comportement assez indépendant des délégués syndicaux belges.

En ce qui concerne la divergence de vues avec la direction du

(63) Attachés à l'autonomie syndicale, ses dirigeants s'étaient opposés à la main-mise d'un groupe politique quelconque sur le syndicat du Pas-de-Calais, cfr. C. WILLARD, *Le Mouvement Socialiste en France (1893-1905) : Les Guesdistes*, Paris, 1965, p. 224.
(64) *Le Peuple*, no. 253 du 9-IX-92, p.1, col.2.
(65) *La Réforme*, no. 264 du 21-IX-92, p.1, col.3. *L'Emancipation*, no. 265 du 21-IX-92, p.1, col.1 et 2.
(66) Cfr. texte de ce manifeste dans *La Réforme*, no. 265 du 22-IX-92, p.1, col.4.
(67) *Le Peuple*, no. 264 du 20-IX-92, p.1, col.1.

P.O.B., on peut sans doute l'expliquer par la composition de la délégation syndicale qui s'est rendue à Lens. En effet, celle-ci était composée de dirigeants syndicaux du Hainaut (68). Or, Alfred Defuisseaux, qui était à ce moment exilé en France, avait conservé, malgré cet exil et son exclusion du P.O.B. en 1887 (69), une forte influence sur les militants ouvriers du Borinage et du Hainaut en général. A tel point, que ceux-ci lui rendaient régulièrement visite en France pour prendre ses conseils (70). Or, une telle réunion avait eu lieu le dimanche 11 septembre à Maubeuge entre Alfred Defuisseaux et les chefs socialistes qui devaient se rendre en France (71).

C'est sans doute là qu'il faut situer la cause du rôle effacé de la direction du P.O.B. comme l'origine de la différence d'attitude entre celle-ci et les délégués de la Fédération des mineurs belges vis-à-vis des événements du Pas-de-Calais. Il ne faut peut-être pas sous-estimer non plus le rôle qu'a pu jouer une question de concurrence syndicale. En effet, deux des délégués, Maroille et Callewaert, étaient membres des "Chevaliers du travail" et Callewaert était de plus "Grand Maître" de cette organisation syndicale qui, tout en adhérant à la "Fédération des mineurs belges", maintenait ses distances vis-à-vis des syndicats de mineurs du P.O.B., quand elle n'entrait pas en lutte directe avec eux (72).

Enfin, il faut encore tenir compte, pour expliquer l'attitude différente de la direction du P.O.B. vis-à-vis des événements du Pas-de-Calais, des réactions des associations ouvrières catholiques. En effet, celles-ci faisaient beaucoup de tapage autour des mauvais traitements que les mineurs belges avaient eu à subir en France, n'hésitant pas à exploiter les incidents contre le socialisme et stigmatisant la "lâcheté" dont, à leur sens, les délégués socialistes des mineurs belges avaient fait preuve dans le Pas-de-Calais.

La direction du P.O.B. devait donc prendre une attitude non susceptible de la faire accuser de négliger les intérêts de la population

(68) Cavrot était trésorier de la Fédération et délégué du bassin du Centre, Callewaert, membre du Comité était délégué du bassin de Charleroi et Maroille, secrétaire de la Fédération était délégué du Borinage, cfr. *Le Temps*, no. 14444 du 21-IX-92, p.3, col.4.

(69) Alfred Defuisseaux avait été exdu du P.O.B. en 1887 pour avoir incité les mineurs à déclencher une grève générale que la majorité des dirigeants socialistes considérait comme inopportune et dangereuse. Considéré comme chef du Mouvement socialiste dans une bonne partie du Hainaut, Alfred Defuisseaux avait été condamné à quatre ans de prison pour son *Catéchisme du Peuple* mais avait fui en France, cfr. L. DELSINNE, *op. cit.*, pp. 80 et 135.

(70) L. DELSINNE, *op. cit.*, pp. 80 et 135.

(71) *La Chronique*, no. 256 du 21-XI-92, p.2, col.1.

(72) L. WATILLON, *The Knights of labour in Belgium*, Bruxelles, 1924, p. 23.

ouvrière belge pour rester en bons termes avec les socialistes du Pas-de-Calais au nom du principe internationaliste. C'est pourquoi, il fallait que *Le Peuple* critiquât ce que l'arrangement conclu par les dirigeants syndicaux avait d'unilatéral.

Nous venons de parler des réactions des associations ouvrières catholiques. Ajoutons, par ailleurs, que les incidents du Pas-de-Calais n'eurent pas de répercussions que sur les milieux ouvriers. Pour avoir un éventail complet des répercussions des incidents du Pas-de-Calais au niveau des milieux organisés, il faut savoir de surcroit que ces incidents furent exploités dans un souci de propagande anti-française évident par les groupements flamingants.

Aux niveaux gouvernemental et parlementaire, les réactions furent très limitées. C'est plutôt d'indifférence qu'il faut taxer l'attitude d'un gouvernement belge qui manifesta fort peu de vigueur dans la défense des intérêts de ses nationaux malmenés dans le Pas-de-Calais (73) et qui n'en fut aucunement réprimandé par un parlement tout aussi indifférent au cours de la séance pendant laquelle ces événements y furent discutés (74).

Il y a cependant un milieu en Belgique où l'indifférence ne fut certainement pas de mise à propos des événements du Pas-de-Calais. Il s'agit de la presse, où, à propos de ces événements, les principales idées débattues touchaient en général au socialisme qui fut amplement critiqué par la presse conservatrice, catholique et libérale doctrinaire (75), à laquelle s'opposa la presse socialiste soutenue par quelques journaux relevant du libéralisme progressiste. L'un des enseignements majeurs que nous avons retiré de notre étude des réactions de la presse belge à propos des incidents du Pas-de-Calais

(73) On sait que les mineurs belges avaient subi en France des dommages financiers pour lesquels différents journaux de notre pays avaient recommandé au gouvernement belge d'obtenir des réparations. Le gouvernement refusa cependant d'agir en ce sens et son chef, Beernaert, déclara qu'il s'agissait là d'un ordre de réclamations de droit privé qui n'était pas de son domaine. Cfr. *Annales Parlementaires, Chambre*, 1er décembre 1892, p. 166.

(74) *Annales Parlementaires, Chambre*, 1er décembre 1892, p. 163 à 167.

(75) Les critiques de la presse conservatrice insistèrent surtout sur la distorsion entre le principe internationaliste et son application qui était marquée par les événements du Pas-de-Calais. Les idées débattues dans la presse ne tournaient cependant pas toutes autour du socialisme. C'est ainsi que des problèmes qui préoccupaient l'opinion publique à l'époque comme, par exemple, la question du droit de suffrage, furent discutés à propos de ces incidents; la presse conservatrice ne manquant pas de tirer, des violences exercées par les mineurs français jouissant du droit de vote, les conséquences désastreuses qu'aurait eu en Belgique l'instauration du suffrage universel et la presse socialiste contestant cette interprétation.

dans le cadre du mémoire que nous avons consacré à ces événements est, d'ailleurs, constitué par le contraste entre l'intérêt considérable manifesté par la presse pour les "malheurs" dont nos compatriotes furent victimes en France et la relative indifférence des masses et des milieux dirigeants, gouvernement et parlement, en Belgique, vis-à-vis de ces incidents. Sans doute, faut-il voir là, une nouvelle preuve du décalage qui existe fréquemment entre l'opinion du public et l'opinion des journaux, la moyenne des lecteurs restant plus indifférente à l'égard des événements que ne le laisserait supposer la lecture de la presse.

*
* *

En France, les répercussions des événements du Pas-de-Calais furent surtout parlementaires. Il y eut peu de réactions au niveau des partis et des groupes organisés et on ne possède aucun renseignement sur la façon dont elles furent perçues au niveau des masses, sauf bien entendu dans le Pas-de-Calais mais là, les masses jouèrent un rôle actif dans les événements eux-mêmes ainsi que nous l'avons vu.

La conséquence essentielle des événements du Pas-de-Calais fut de ramener au Parlement français la question de la protection du travail national au premier plan de l'actualité. Comme nous l'avons dit, au début de cet article, l'immigration des travailleurs étrangers en France s'était considérablement développée dans la seconde moitié du 19e siècle. Aussi, il existait dans les milieux parlementaires français, un courant d'idées hostile à cette immigration ou du moins, désireux de protéger contre ses conséquences la main-d'oeuvre nationale. Il s'était manifesté depuis 1885 par de nombreuses propositions de loi visant à la protection du travail national et dont la plupart étaient, évidemment, inspirées par la doctrine protectionniste qui devait triompher sur le plan législatif avec le vote des tarifs douaniers de 1891 sous l'influence du Ministre Méline (76).

Au moment où se produisirent les incidents du Pas-de-Calais, de nombreuses propositions de loi portant sur la protection du travail national avaient déjà été présentées au Parlement français. Ces diverses propositions avaient été successivement renvoyées à une commission législative. Le 10 janvier 1890, la Chambre française vota leur prise en considération. Une nouvelle commission fut élue qui fit son rapport le 20 avril 1892. Ce rapport reconnaissait la nécessité de

(76) Y. LE FEBVRE, *L'Ouvrier étranger et la protection du travail national*, Paris, 1901, p. 13.

réglementer la situation des étrangers en France mais se refusait à accepter tout principe de taxation (77). C'est le projet de loi qu'il présentait qui fut finalement voté en 1893 sous l'influence des événements de Liévin et de Lens de 1892 et notamment de l'intervention que le député Basly fit à cette occasion pour réclamer du gouvernement des mesures contre les ouvriers étrangers. Le projet présenté le 20 avril 1892 devint la loi du 8 août 1893 "relative au séjour des étrangers en France et à la protection du travail national". Ce n'était qu'une loi de police et de sécurité générale qui se bornait à inscrire la nécessité d'une déclaration de résidence, dans les huit jours de l'arrivée, pour tout étranger arrivant dans une commune exercer une profession, un commerce, une industrie (78). Cette loi n'apportait donc aucune entrave à la concurrence étrangère (79) et les conséquences des incidents du Pas-de-Calais sur le plan législatif s'avéraient fort limitées.

*
* *

En résumé, on peut dire que les incidents du Pas-de-Calais n'eurent en France que des répercussions parlementaires immédiates et limitées. En Belgique, ils agitèrent surtout les milieux ouvriers socialistes et catholiques et les milieux flamingants qui y virent une occasion de propagande anti-française mais touchèrent peu les masses ouvrières et les milieux officiels. On pouvait penser à priori qu'ils conserveraient leur caractère de troubles locaux, graves, certes, par le problème qu'ils posaient et qui est toujours d'actualité, mais d'une importance quand même relative. C'eût été là, sous-estimer la puissance du "quatrième pouvoir", qui les monta en épingle et leur donna une toute autre dimension. Le rôle de la presse fut considérable dans cette affaire. C'est ainsi que, malgré une volonté commune des gouvernements français et belges de minimiser les incidents, la polémique et le tapage que menèrent à leur propos les presses françaises et belges aggravèrent la tension que connaissaient à cette époque les relations franco-belges (80) et firent de troubles locaux la préoccupation essentielle de l'opinion publique dans notre pays pendant plusieurs semaines.

(77) Y. LE FEBVRE, *op. cit.*, p. 30.
(78) Y. LE FEBVRE, *op. cit.*, pp. 30 et 31.
(79) M. HOLLANDE, *La défense ouvrière contre le travail étranger - Vers un protectionnisme ouvrier*, Paris, 1913, p. 186.
(80) Cfr. F. LENTACKER et L. MACHU, "Un rapport sur les relations diplomatiques franco-belges de 1871-1898", dans *Revue du Nord*, XLIX, 1962, pp. 89-107.